

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الاستشفائي الجامعي لبيjaia

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° consultation N° **05/2023** étude, suivi et réalisation des travaux de mise à niveau de l'unité mère et enfant targua ouzemoure du chu de Bejaia dans le cadre des opérations d'investissement 2023. **projet** : étude, suivi pour la réalisation des travaux de mise à niveau de l'unité mère et enfant targua ouzemoure du chu de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Note Technique	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
étude, suivi et réalisation des travaux de mise a niveau de l'unité mère et enfant targua ouzemoure du chu de Bejaia dans le cadre des opérations d'investissement 2023. projet : étude, suivi pour la réalisation des travaux de mise a niveau de l'unité mère et enfant targua ouzemoure du chu de Bejaia.	BET BOUNDAS ALI	186193000562189	37,5/40	910 007,64 da	Retenu offre « moins disant »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

المديرة العامة
السيدة رياحي خديجة
Fait à Bejaia, Le..... 2 NOV 2023
La Directrice Générale